SEANCE DU VINGT CINQ JUIN DEUX MIL DIX NEUF

Par convocation en date du dix-huit juin deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Subvention exceptionnelle Amicale des anciens combattants
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Modification du prix de vente du lot N° 3 ANNULE ET REMPLACE
- Fixation du prix de vente du lot N° 6

Le Maire, Laurence MIFFRE-PERETTI.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-huit juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames France-Lise LOCKEL, Christel PIKETTY, Nathalie DAGUET, Messieurs Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame Christiane GUENIOT avait donné pouvoir à Monsieur Patrick BOISDRON.

Madame Agathe SALMON était absente excusée.

Madame Agnès DELABARRE était absente excusée.

Monsieur François DELY était absent excusé.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle Amicale des Anciens Combattants

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'Amicale des Anciens Combattants a fait remettre en état 2 tombes d'anciens combattants au cimetière de Saint Jean.

Le coût total des travaux s'est élevé à 700,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ces travaux sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € versée directement à l'Amicale des Anciens Combattants.

Monsieur Bernard HURY, Président des Anciens Combattants, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Amicale des Anciens Combattants :
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 6574.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie nous a transmis une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 1^{er} mars 2019 pour un montant total de 281.71 €.

Conformément à l'instruction M14 du 23.01.2007, cette admission se réalise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 281,71 €
- Dit que cette admission fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Modification du prix de vente du lot N° 3 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019.12.03.02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le lot N° 3 a fait l'objet d'une étude de sol, laquelle entraîne des frais de construction supplémentaires par rapport à l'humidité de la zone.

Afin de prendre en compte cette contrainte dans le prix de vente, il est demandé au Conseil Municipal de revoir le prix à la baisse.

Madame le Maire propose de fixer le nouveau prix de vente du lot N° 3 comme suit :

90 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence (à la charge du vendeur)

SOIT 100 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE de fixer le prix des parcelles AD 420 et AD 398 correspondant au lot N° 3 à 90 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'agence seront réglés directement par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Prix de vente du lot N° 6 – lotissement « Les Jonchères »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le lot N° 6 du lotissement « Les Jonchères » fait l'objet d'un compromis de vente avec l'Agence Era Immobilier de Meaux.

Madame le Maire propose de fixer le nouveau prix de vente du lot N° 6 comme suit :

95 000.00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence (à la charge du vendeur)

SOIT 105 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE de fixer le prix des parcelles AD 402, 408, 411, 416 et 417 correspondant au lot N° 6 à 95 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'agence seront réglés directement par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

	eures et cinquante-cinq minutes, le vi du Conseil Municipal ont signé avec Deux Jumeaux.	
Le Maire, Laurence MIFFRE-PERETTI.		
Les Conseillers Municipaux, Isabelle CARDON	Jean-Marc FABRY	Brigitte HACHE
Bernard HURY	Agnès DELABARRE	Hubert HINCELIN
France-Lise LOCKEL	Christel PIKETTY	Nathalie DAGUET
Patrick BOISDRON	François DELY	Christiane GUÉNIOT

Agathe SALMON Yves PAINOT